

INFORMATIONS SUR L'ASSURANCE

VIVASÉNIOR

(Aux termes des articles 18 et suivants et 185 du Régime juridique du contrat d'assurance)

a) DÉNOMINATION ET STATUT LÉGAL DE LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE

GROUPAMA SEGUROS DE VIDA, S.A.
Numéro fiscal 502 661 313
Capital social - 21 830 000,00 €
Immatriculée au Greffe du Registre du Commerce de Lisbonne - Section 2 sous le n° 2676
Siège social : Av. de Berna, 24-D - 1069-170 Lisbonne – Portugal

b) DÉFINITION DE CHAQUE GARANTIE ET OPTION

Le présent contrat a pour objet de garantir :

- ▶ Si la personne assurée décède d'une maladie dans les deux ans qui suivent la date d'entrée en vigueur du contrat, la Compagnie garantit aux ayants droit désignés le remboursement des primes de l'assurance principale versées (déduction faite des impôts), majorées d'un intérêt annuel de 20%.
- ▶ Si la Personne assurée décède d'une maladie avant l'âge de 95 ans, mais après le début de la troisième année du contrat, la Compagnie garantit aux ayants droit désignés le paiement du capital indiqué dans les Conditions particulières.
- ▶ Si la Personne assurée décède d'un accident durant les deux premières années du contrat, la Compagnie versera aux ayants droit désignés le remboursement des primes payées de l'assurance principale, revalorisées au taux de 20% et majorées du double du capital assuré.
- ▶ Si la Personne assurée décède d'un accident après le début de la troisième année du contrat, la Compagnie versera aux ayants droit le triple du capital indiqué dans les Conditions particulières.
- ▶ Si la Personne assurée atteint l'âge de 95 ans, la Compagnie versera le capital assuré.

c) DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat entre en vigueur à minuit le premier jour du mois suivant celui de la réception de l'offre d'adhésion et prend fin au 95^e anniversaire de la Personne assurée.

L'âge minimum de la Personne assurée pour souscrire ce contrat est de 50 ans et l'âge maximum de 75 ans.

d) MODES DE RÉSILIATION DU CONTRAT

Le Preneur d'assurance peut demander à résilier le contrat à tout moment, mais la Compagnie conserve le droit à la prime correspondant à la période écoulée.

Après le paiement d'au moins trois primes annuelles, le Preneur d'assurance a droit à un montant de réduction ou de rachat sur le contrat.

Sans préjudice des dispositions ci-dessus, le Preneur d'assurance peut également exercer son droit de rétractation, conformément aux dispositions prévues par les Conditions générales et la loi

e) MODE ET DÉLAI DE PAIEMENT DES PRIMES

Le paiement de la prime est effectué par prélèvement automatique sur le compte en banque du Preneur d'assurance selon un fractionnement mensuel.

Le paiement de la prime est dû jusqu'à la date de décès de la Personne assurée ou jusqu'à l'âge de 85 ans.

f) MODE DE CALCUL ET DE DISTRIBUTION DE LA PARTICIPATION AUX RÉSULTATS

Ce contrat bénéficie d'un Fonds de revalorisation affecté à tous les contrats d'assurance de la branche Vie individuelle, qui est crédité d'au moins 75% du solde créancier du compte Résultats techniques et Résultats financiers

Les montants distribués par ce Fonds de revalorisation sont proportionnels à la provision mathématique de chaque contrat.

La participation aux résultats est attribuée à partir du début de la quatrième année d'assurance, à condition que les primes échues jusqu'à cette date aient été payées.

La participation aux résultats est donnée sous la forme d'une augmentation du capital assuré.

g) TAUX GARANTI

Pendant la durée de ce contrat, l'application d'un taux d'intérêt technique de 4% est garantie dans le calcul du tarif correspondant.

h) INDICATION DES MONTANTS DE RACHAT, DE RÉDUCTION ET/OU DES GARANTIES MINIMALES SUR LES CINQ PREMIÈRES ANNÉES DU CONTRAT

Après le paiement d'au moins trois primes annuelles, le Preneur d'assurance a droit à un montant de rachat, correspondant à 85% au moins et 95% au plus du montant de rachat technique.

MONTANTS DE RÉDUCTION ET DE RACHAT POUR CHAQUE TRANCHE DE CAPITAL ASSURÉ DE 1 000,00 €, PRIMES VERSÉES ET ÉCHUES												
Années	ÂGE AU DÉBUT DU CONTRAT / DURÉE DU CONTRAT											
	50/45		55/40		60/35		65/30		70/25		75/20	
	Réduction	Rachat	Réduction	Rachat	Réduction	Rachat	Réduction	Rachat	Réduction	Rachat	Réduction	Rachat
3	23,81	11,03	47,77	24,45	76,69	43,07	113,39	69,27	164,33	108,10	252,84	183,35
4	67,01	31,68	93,38	48,72	124,94	71,42	165,16	102,49	223,02	148,70	333,83	247,58
5	108,95	52,56	137,53	73,12	171,57	99,77	215,30	135,66	280,78	189,66	418,35	317,14
6	149,64	73,64	180,25	97,63	216,62	128,11	263,94	168,79	338,00	233,91	508,44	393,74
7	189,09	94,91	221,55	122,22	260,17	156,42	311,23	201,90	395,20	280,05	606,87	479,83
8	227,31	116,34	261,49	146,86	302,28	184,68	357,34	235,06	453,03	328,52	717,54	578,90
9	264,32	137,90	300,08	171,53	343,02	212,87	402,48	268,35	512,32	379,96	845,94	696,03
10	300,15	159,58	337,37	196,19	382,48	241,00	446,89	301,86	574,20	435,28	1 000,00	838,65
15	462,31	268,85	506,07	318,87	564,73	381,46	672,54	509,83	1 000,00	838,65	1 000,00	869,74
20	599,20	377,55	651,85	440,30	742,31	562,72	1 000,00	838,65	1 000,00	869,74	0,00	0,00
25	717,49	484,64	793,88	601,82	1 000,00	838,65	1 000,00	869,74	0,00	0,00	0,00	0,00
30	832,74	631,28	1000,00	838,65	1000,00	869,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

i) PROCÉDURES ET DÉLAIS DE RACHAT

Si la police prévoit un montant de rachat, cette opération nécessite un ordre écrit signé par le Preneur d'assurance, accompagné d'une copie de sa carte d'identité.

L'ordre peut être envoyé par lettre, par fax ou être numérisé et joint à un email. L'opération de rachat est alors exécutée dans les 10 jours ouvrables suivant sa date de réception par GROUPAMA

Le jour de l'exécution du rachat, le montant correspondant pourra être payé au siège de GROUPAMA contre la signature d'une quittance.

Si le Preneur d'assurance ne souhaite pas se rendre au siège de la Compagnie, celle-ci lui enverra par courrier, fax ou email (dans ces deux derniers cas, pour autant que GROUPAMA ait été informée du numéro de fax ou de son adresse électronique) la quittance pour qu'il la signe et qu'il la lui retourne par la poste, par fax ou numérisée et jointe à un email. Après réception de la quittance signée, la Compagnie procédera à l'envoi du chèque ou, si le client l'a expressément demandé, au virement du montant sur le numéro de compte indiqué spécialement à cet effet.

j) PROCÉDURES ET DÉLAIS DE RÈGLEMENT À L'ÉCHÉANCE

Le paiement dépend de la remise au préalable d'une copie de la carte d'identité de la Personne assurée. Le montant échu est disponible au siège de GROUPAMA dans un délai de 5 jours ouvrables à compter de la date d'échéance du contrat, contre la signature d'une quittance. Si le client ne souhaite pas se rendre au siège de la Compagnie, on suivra les procédures indiquées pour le paiement du rachat en pareil cas.

k) PROCÉDURES ET DÉLAIS DE RÈGLEMENT EN CAS DE SINISTRE

En cas de décès de la Personne assurée, le versement du capital est soumis à la présentation par les ayants droit désignés de la copie de la carte d'identité de chacun d'entre eux, de la copie de l'acte de décès, des pièces justificatives des circonstances dans lesquelles le risque assuré s'est produit et de ses causes et, si nécessaire, du justificatif de la qualité d'ayants droit.

Le capital assuré est disponible au siège de GROUPAMA dans un délai de 20 jours ouvrables à compter de la date où la Compagnie est en possession des documents visés ci-dessus. Le paiement peut être fait en main propre ou par l'envoi d'un chèque à l'adresse indiquée par le ou les ayants droit ou bien par virement bancaire sur le numéro de compte spécialement indiqué à cet effet

l) CESSION

Le Preneur d'assurance peut céder à autrui sa position contractuelle.

m) RÉCLAMATIONS ET SUPERVISION

- Toutes les réclamations dans le cadre de ce contrat pourront être adressées par écrit à la Direction Juridique et Compliance situé au siège de GROUPAMA SEGUROS DE VIDA, S.A., pouvant également être fait par contacte email à travers : reclamacoes@groupama.pt ou par fax n° 217 923 216.
- Après réclamation analysée par Groupama, celle-ci pourra être faite à travers notre prestataire de Client Mr Jorge Manuel Marques Coelho – Rua Acácio Paiva n° 16-1ª Esq 1700-066 Lisboa – provedor.cliente@groupama.pt.
- L'autorité de supervision est l'Autorité de Supervision des Assurances et des Fonds de Pension.

AUTRES INFORMATIONS

Parmi la résolution alternative des litiges des entités de disponibles, celle qui a la responsabilité spécifique pour le secteur des assurances est le Centre d'information, de médiation, le médiateur et l'assurance d'arbitrage - CIMPAS dont l'adresse e-mail est <https://www.cimpas.pt/>. Vous pouvez consulter la liste complète des entités de règlement extrajudiciaire : <https://www.consumidor.pt/>.

En matière de fiscalité, le présent contrat relève du Régime général de l'Impôt sur le revenu (IRS).

Cette assurance est régie par la législation portugaise et la juridiction compétente pour trancher tout litige né de ce contrat est celle du lieu d'émission de la police.